

DELIBERATION CA083-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2020-007 du 13 mars 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 17 septembre 2020,

Objet de la délibération : Modification de la délibération CA-046-17 relative au principe de versement de la prime au brevet

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 24 septembre 2020, le quorum étant atteint, arrête :

La modification de la délibération CA-046-17 relative au principe de versement de la prime au brevet est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 29 septembre 2020

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 30 septembre 2020

Modalit  de versement de la prime au d p t de brevet

Les conditions d'attribution de la prime au d p t de brevet ainsi que la liste des pi ces justificatives ont  t  valid es par le Conseil d'administration du 06 juillet 2017 (CA046-2017 & CA047-2017).

Les modalit s de versement actuelles sont les suivantes :

Public  ligible : agent titulaire ou non titulaire inventeur en contrat avec l' tablissement lors du d p t de brevet.

Conditions n cessaires pour attribution :

- 1- Date de d p t de brevet post rieure au 1^{er} janvier 2013
document de r f rence : r c piss  de d p t de brevet
- 2- R partition d finie entre les inventeurs du brevet
document de r f rence : d claration d'invention
- 3- R partition d finie entre les propri taires du brevet
document de r f rence : accord de copropri t 
- 4- Transfert r alis 
document de r f rence: contrat de licence ou de cession (pour la phase 2)
- 5- Montant minimum : 50 euros

Il est propos  de modifier les modalit s de versement comme suit :

1- Prise en compte des d p ts de brevet ant rieurs au 1^{er} janvier 2013 lors de la signature d'un contrat de transfert (d cision Comit  Restreint de Valorisation du 25 novembre 2019).

3- R partition d finie entre les propri taires du brevet
document de r f rence : accord de copropri t 

Suppression de ce document de r f rence des pi ces n cessaires car celui-ci n'est sign  que lorsqu'un transfert est effectif.